

Department of Health | Ministère de la Santé  
Office of the Chief Medical Officer of Health |  
Bureau du médecin-hygiéniste en chef  
P.O. Box | Case postale 5100  
Fredericton, NB | Fredericton (N.-B.) E3B 5G8  
Telephone | Téléphone 506-457-4800  
Facsimile | Télécopieur 506-443-8702

**Date** December 10, 2020 / Le 10 décembre 2020

**To / Destinataires** All Health Care Professionals / Tous les professionnels de la santé

**De / Expédition** Dr. / D<sup>re</sup> Cristin Muecke, Deputy Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef adjointe

**Copies** RMOHs / MHR, Dr. / D<sup>re</sup> Jennifer Russell, Tracey Burkhardt, Task Force Pandémie / Groupe de travail sur la pandémie, COVID response team / équipe d'intervention COVID, NBHEOC / COUMSNB

**Subject / Objet** **14-day self isolation for health care providers / Auto-isolement de 14 jours pour les prestataires de soins de santé**

There has been recent media attention regarding United States (US) Centers for Disease Control (CDC) options for reducing quarantine periods <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/more/scientific-brief-options-to-reduce-quarantine.html>. Specifically, these are suggested for people who are contacts of confirmed COVID-19 cases or had an exposure such as travel, and are isolating to see if they develop symptoms. In New Brunswick this is included in the term self-isolation.

Les médias se sont récemment intéressés aux options avancées par les Centers for Disease Control (CDC) des États-Unis pour raccourcir les périodes de quarantaine (<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/more/scientific-brief-options-to-reduce-quarantine.html>). Ces options visent en particulier les gens dont le contact avec des personnes atteintes de la COVID-19 a été établi ou ceux qui auraient pu être exposés au virus en voyageant et qui s'isolent pour surveiller l'apparition de symptômes. Au Nouveau-Brunswick, le terme « auto-isolement » recoupe ces idées.

It is important to note that:

- US CDC still recommends a quarantine period of 14 days and recognizes that anything shorter than that introduces risk of being less effective and increasing the spread of the virus. They note that a substantial portion of infected persons never develop symptomatic illness but can still transmit the virus. They offer options given the tremendous impact experienced in the United States and their epidemiologic context.
- The guidance relates to the *incubation period* (the time from exposure to the development of symptoms or positive test result) rather than the *communicable period* (the time which a person remains infectious once they develop disease, which for symptomatic people typically extends to about 10 days after symptoms begin unless disease is severe, or the patient is immunocompromised)

Il est important de noter ce qui suit :

- Les CDC américains recommandent toujours une période de quarantaine de 14 jours et reconnaissent que toute période plus courte risque d'être moins efficace et de donner lieu à une plus forte propagation du virus. Ils font remarquer qu'une grande partie des personnes infectées ne développent pas de symptômes, mais peuvent demeurer contagieuses. Les CDC proposent différentes options compte tenu de l'impact considérable de la situation aux États-Unis et du contexte épidémiologique du pays.
- Les orientations se fondent sur la *période d'incubation* (le temps qui s'écoule entre l'exposition au virus et l'apparition de symptômes ou un résultat positif), plutôt que sur la période de contagion (le temps pendant lequel on demeure contagieux après avoir contracté la maladie, qui, pour les personnes

- A cross jurisdictional scan for Canada revealed that all provinces use the 14-day self-isolation period for contacts of cases or those with exposure risk, with some provinces (Quebec, Ontario, Alberta, British Columbia) allowing removal of isolation at day 10 *for confirmed cases with mild to moderate illness and symptom improvement*. New Brunswick and other jurisdictions have used 14 days for both types of isolation to reduce confusion and improve consistency in communications. Decisions on exact timing of discharge of COVID-19 positive patients remains an issue of medical judgement, which typically falls to the regional medical officer of health or an infectious disease specialist.
- Local NB public health has followed individuals who have developed symptoms and were subsequently confirmed to be a case **after** day 10 of self-isolation. In our low incidence context, even a low number of missed cases can have a substantial impact.

As such, New Brunswick will be maintaining a 14 day isolation period for individuals who are close contacts of cases or those who may have been exposed due to non-essential travel, the only current exception being work related travel for New Brunswick residents who can follow a test based approach to reduce self isolation time, in order to allow necessary work related travel to continue.

We will continue to monitor any emerging evidence and advice on this topic.

symptomatiques, est généralement de quelque 10 jours suivant l'apparition des symptômes, à moins que l'atteinte soit grave ou que le patient soit immunodéprimé).

- Une vérification faite ailleurs au pays révèle que toutes les provinces préconisent l'auto-isolement de 14 jours pour ceux ayant été en contact avec des personnes atteintes du virus ou les personnes risquant d'y avoir été exposées. Certaines provinces (le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique) autorisent la levée de l'isolement au dixième jour pour les personnes présentant une atteinte de légère à modérée et dont l'état s'améliore. Le Nouveau-Brunswick et d'autres provinces ont appliqué la règle des 14 jours aux deux types d'isolement pour simplifier les choses et améliorer la cohérence des communications. Les décisions concernant le moment exact de la fin de la quarantaine des patients atteints de la COVID-19 sont toujours soumises au jugement médical, qui relève habituellement du médecin-hygiéniste régional ou d'un spécialiste des maladies infectieuses.
- Les bureaux régionaux de Santé publique Nouveau-Brunswick ont déjà observé dans leurs travaux de suivi des personnes qui ont développé des symptômes et ont été déclarées positives à la COVID-19 **après** le dixième jour d'auto-isolement. Or, dans notre contexte de faible incidence, même un petit nombre de cas manqués peut avoir d'énormes répercussions.

Ainsi, le Nouveau-Brunswick maintiendra la période d'isolement de 14 jours pour ceux qui ont été en contact étroit avec des personnes atteintes du virus ou qui peuvent y avoir été exposés en raison de déplacements non essentiels. À l'heure actuelle, la seule exception à cette règle vise les résidents néo-brunswickois ayant à se déplacer pour leur travail : ces personnes peuvent appliquer une approche fondée sur des tests pour réduire leurs temps d'isolement afin de maintenir leurs déplacements nécessaires à des fins professionnelles.

Nous resterons à l'affût de nouvelles données et continuerons de transmettre des avis sur le sujet.

